

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 A 20 HEURES

Date de la convocation :
21 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- Convention – Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS)
- Acquisition d'un brise-riche au service technique
- Programmation des projets d'investissement démarrant en 2024
- Election pour le poste d'adjoint vacant

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME DUCHAMP Cécile à MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie, M. GOSSE Pascal à M. VOLLE Jean-Luc, VERNET David à M. DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : MME HUOT Michèle.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

DELIBERATIONS

N° 12/2024

Objet : Convention : Intervention musicale en Milieu Scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2024, le portage des IMS est assuré par la CCBA.

Il indique que la classe de PS/MS/GS/CP de l'école publique et les 2 classes de l'école privée désirent bénéficier des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024-2025. Il propose de financer 15 séances d'1 heure par classe pour un coût global identique à 2023-2024 soit 2 190 € (730 € par classe).

Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention correspondante avec la CCBA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire pour les 3 classes des écoles de LABEGUDE pour l'année scolaire 2024-2025.

N° 13/2024

Objet : Acquisition d'un marteau brise-roche pour les services techniques

Dans un but d'effectuer des travaux de voirie sans faire appel à des prestataires externes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper les services techniques de la commune d'un marteau brise-roche.

Il présente le devis de la société REY Matériel d'un montant de 5 080 € HT soit 6 096 € TTC, demande l'autorisation de le signer et de solliciter le fond de concours auprès de la CCBA selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Matériel	5 080	CCBA	50%	2 540
		Commune	50%	2 540
TOTAL	5 080	TOTAL		5 080

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis de la société REY Matériel pour un montant de 5 080 € HT
- à solliciter le fond de concours de la CCBA selon le plan de financement proposé.

N° 14/2024

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets à réaliser sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour :

- ➔ La réhabilitation de l'ancienne école maternelle publique et du logement communal
- ➔ L'aménagement de la traversée d'agglomération ex RN102

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) des projets cités ci-dessous, pour la période 2024 à 2026.

N° 15/2024

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. David VERNET, par courrier du 11 mars 2024, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, il décide de conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, que cette démission a été acceptée le 15 mars 2024 par Monsieur le Sous-Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°8/2020 du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°44/2020 du 14 août 2020 donnant délégation de fonction et signature du Maire aux adjoints,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang et le même sexe que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints à 4
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de quatrième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang,
- Procède à l'élection du quatrième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : M. Gérald DURAND

Nombre de votants : 12 + 3 procurations

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

⇒ M. Gérald DURAND a obtenu 14 voix ; il est donc proclamé élu et sera installé dans ses fonctions à partir du 1^{er} avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Michèle HUOT



Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

